



Empowered lives.
Resilient nations.



GLOBAL ENVIRONMENT FACILITY
INVESTING IN OUR PLANET

GLOBAL HEALTHCARE WASTE PROJECT

MODULE 3 :

Législation nationale et internationale régissant la GDAS

;

aspects législatifs, réglementaires et relatifs aux politiques



Présentation du module

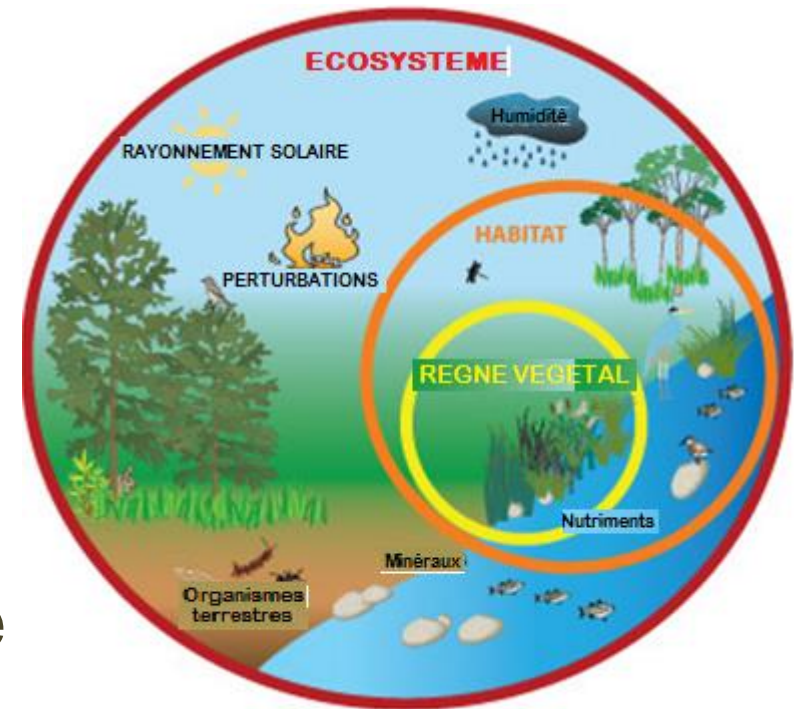
- Introduire les concepts environnementaux fondamentaux ;
- Définir les principes directeurs de la gestion des déchets ;
- Décrire la politique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les principes de base d'une gestion durable et sans danger des déchets d'activités de soins ;
- Décrire les obligations des pays en vertu des Conventions de Bâle et de Stockholm, ainsi que leurs relations avec la gestion des déchets d'activités de soins (GDAS)
- Décrire les lois et réglementations nationales et locales en matière de GDAS.

Objectifs pédagogiques

- Connaître les principaux concepts environnementaux ;
- Connaître les cinq principes directeurs de la gestion des déchets ;
- Connaître l'objet des conventions de Stockholm et de Bâle ;
- Connaître la politique et les principes fondamentaux de l'OMS en matière de GDAS ;
- Connaître la structure et les dispositions des lois et de la réglementation nationales et locales spécifiques à la GDAS ;
- Identifier les lois spécifiques aux pays/à l'Etat en matière de GDAS et leur application à votre

Principes environnementaux fondamentaux

- Qu'est-ce que l'environnement ?
- Caractéristiques de notre environnement ;
- Écosystèmes ;
- Pollution environnementale et polluants ;
- Relations entre environnement et santé.

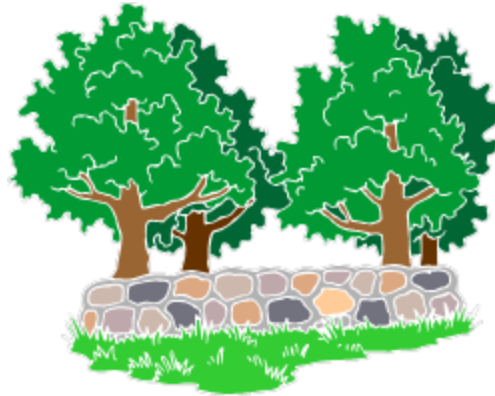


Concepts environnementaux fondamentaux

- Qu'est-ce que l'environnement ?
 - Tout ce qui vous entoure



La Famille



L'Environnement



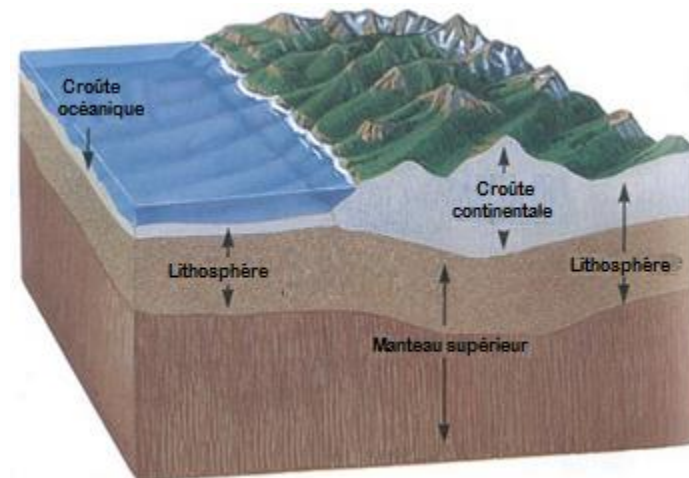
Le Soleil et le Ciel



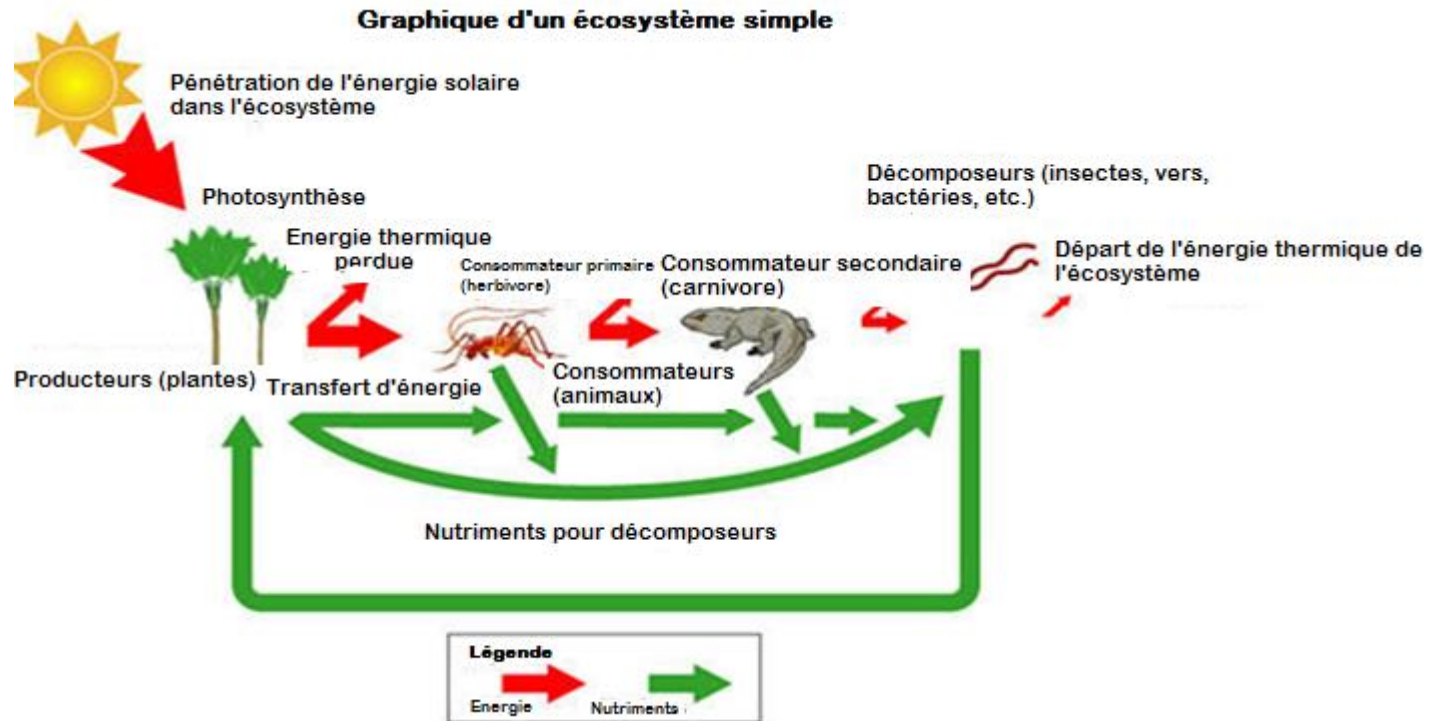
Les idées et la culture

Concepts environnementaux fondamentaux

- Les caractéristiques de notre environnement
 - Biosphère = la somme de nos écosystèmes ;
 - Atmosphère = la couche de gaz entourant la terre ;
 - Hydrosphère = le système des eaux de la terre ;
 - Lithosphère = l'enveloppe rocheuse la plus externe de la terre.



Concepts environnementaux fondamentaux



• Qu'est-ce qu'un écosystème ?

- Système qui inclut tout organisme vivant (facteurs biotiques) ainsi que son environnement physique (facteurs abiotiques), les deux fonctionnant ensemble en une unité

Concepts environnementaux fondamentaux

- Pollution de l'environnement
 - Le bien-être et la santé de l'être humain sont étroitement liés à la santé du milieu environnant.
 - Toute dégradation d'un élément quelconque de l'environnement (air, sol, biosphère) aura des effets néfastes sur la santé des personnes.



Concepts environnementaux fondamentaux

Relations entre environnement et santé

- La santé humaine dépend de la santé de l'environnement

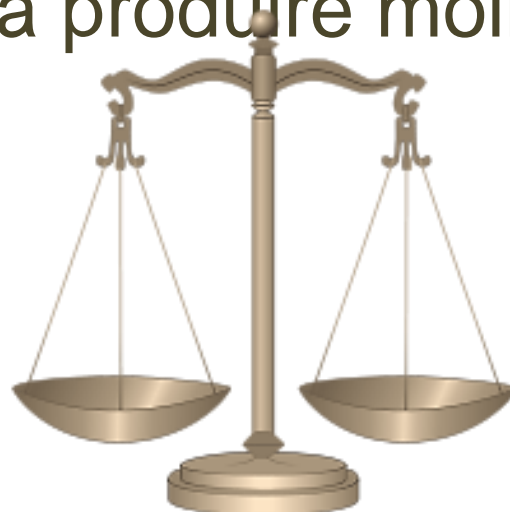


Principes internationaux de la gestion des déchets

- Les principes internationaux suivants sont largement reconnus comme étant à la base d'une gestion efficace des déchets.
 - Le principe du « pollueur-payeur » ;
 - le principe de « précaution » ;
 - le principe du « devoir de diligence » ;
 - le principe de « proximité » ;
 - le principe du « consentement préalable, libre et éclairé ».

Le principe du pollueur-payeur

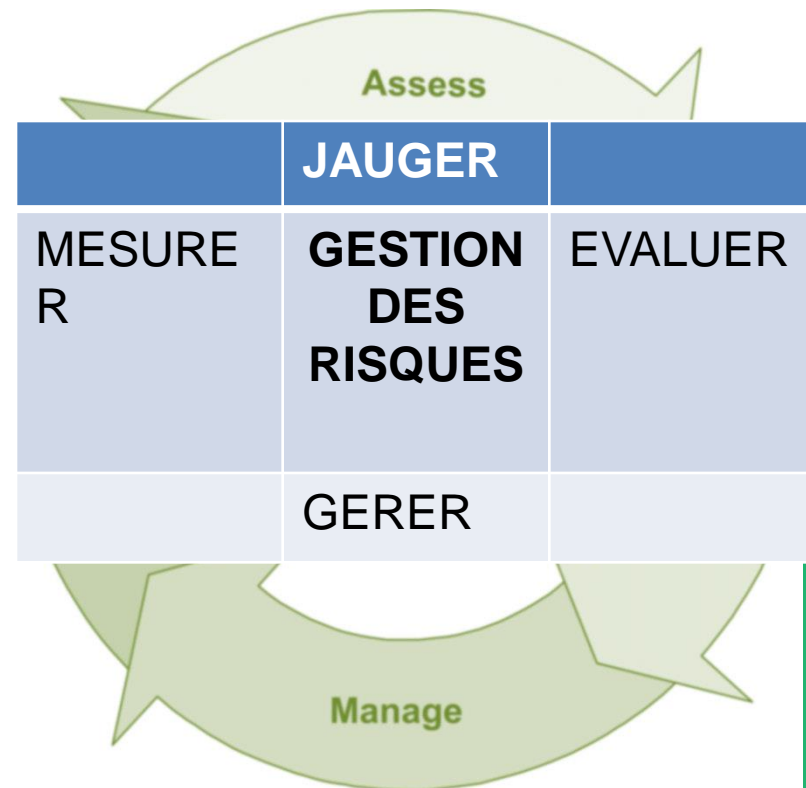
- Tous les producteurs de déchets sont juridiquement et financièrement responsables de :
 - la manipulation sans danger des déchets ;
 - l'élimination écologiquement rationnelle des déchets ;
 - la motivation à produire moins de déchets.



Le principe de précaution

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités.

En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.



(Déclaration de Rio1992, CNUED)

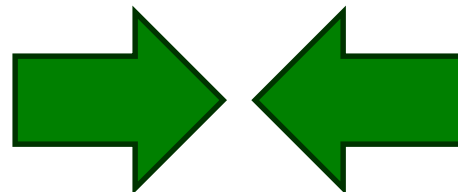
Devoir de diligence vis-à-vis des déchets

Stipule que toute personne manipulant ou assurant la gestion de substances dangereuses ou d'équipements y afférents est tenue par l'éthique de faire preuve de la plus grande diligence



Le principe de proximité

Recommande que le traitement et l'élimination des déchets dangereux s'effectuent aussi près que possible de leur source, selon ce qui est possible sur les plans technique et environnemental, afin de réduire au minimum les risques liés au transport



Consentement préalable, libre et éclairé

Exige que les communautés touchées et autres parties prenantes soient informées des dangers et des risques liés au transport des déchets, ainsi que de l'emplacement et du fonctionnement des établissements destinés à leur traitement et à leur élimination



Définition de la « santé » par l'Organisation mondiale de la santé



World Health Organization

L'organisation mondiale de la santé définit la santé (OMS) comme un état de bien-être physique, mental et social complets.

Principes directeurs de l'Organisation mondiale de la santé en matière de GDAS

1. Prévenir les risques sanitaires encourus par les professionnels de santé et le public
2. Soutenir les efforts de réduction des maladies liées aux émissions nocives
3. Soutenir les conventions de Bâle et de Stockholm
4. Promouvoir des pratiques de réduction de l'exposition aux polluants toxiques issus de l'incinération

Principes directeurs de l'OMS en matière de GDAS

- La gestion durable et sans risque des déchets d'activités de soins est un impératif de santé publique et la responsabilité de tout un chacun.
- La mauvaise gestion des déchets d'activités de soins représente un risque considérable pour les patients, les professionnels de santé, la communauté et l'environnement.
- Des investissements de ressources et un engagement appropriés entraînent une réduction radicale de la charge de morbidité et, par ricochet, des dépenses sanitaires.

Recommandations de l'OMS

- **Les gouvernements** doivent :
 - allouer un budget à la prise en charge des coûts d'établissement et d'entretien de systèmes de gestion rationnelle des déchets d'activités de soins ;
 - demander aux bailleurs, aux partenaires et autres sources de financement externe d'inclure une contribution suffisante à la gestion des déchets liés à leurs interventions ;
 - mettre en œuvre et suivre des systèmes de gestion rationnelle des déchets d'activités de soins, soutenir le renforcement des capacités et assurer la santé des travailleurs et de la communauté.

Recommandations de l'OMS

- **Les bailleurs et les partenaires** doivent :
 - prévoir, dans leurs programmes d'assistance sanitaire, la prise en charge des coûts de systèmes de gestion rationnelle des déchets d'activités de soins.
- **Les organisations non-gouvernementales** doivent :
 - inclure la promotion de la gestion rationnelle des déchets d'activités de soins dans leurs programmes de plaidoyer ;
 - entreprendre des programmes et des activités qui contribuent à la gestion rationnelle des déchets

Recommandations de l'OMS

- Le **secteur privé** doit :
 - assumer la responsabilité de la gestion rationnelle des déchets d'activités de soins liés aux produits et services qu'ils délivrent, y compris la conception des produits et l'emballage/conditionnement

Recommandations de l'OMS

- Toutes les institutions et organisations concernées doivent :
- promouvoir la gestion rationnelle des déchets d'activités de soins ;
- élaborer des solutions innovantes afin de réduire le volume et la toxicité des déchets qu'elles produisent ainsi que les produits y afférents ;
- assurer la prise en compte de la gestion des déchets d'activités de soins dans les stratégies et programmes sanitaires d'ordre mondial.

Stratégies de l'OMS en matière de GDAS

- **A court terme :**
 - élaborer des options de recyclage partout où cela est possible ;
 - utiliser des matériaux sans PVC ;
 - promouvoir des alternatives sans incinération à petite échelle ;
- **A moyen terme :**
 - réduire les injections inutiles afin de diminuer les déchets tranchants/pointus ;
 - évaluer les risques liés à l'incinération et à l'exposition aux déchets d'activités de soins.

Stratégie à long terme de l'OMS en matière de GDAS

GLOBAL HEALTH RESEARCH PROJECT

1. Mettre à l'échelle la promotion de technologies d'élimination de déchets d'activités de soins sans incinération ;
2. Soutenir l'élaboration de guides nationaux de gestion rationnelle des déchets d'activités de soins ;
3. Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques et de législations d'ordre national régissant les déchets d'activités de soins ;
4. Promouvoir les principes de gestion écologiquement rationnelle des déchets d'activités de soins énoncés dans la Convention de Bâle ;
5. Allouer des ressources humaines et financières à la gestion sans risque des déchets d'activités de soins dans les pays.

Législation internationale

- **La Convention de Stockholm**
- Traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP) ;
- Les POP sont des produits chimiques qui :
 - restent intacts dans l'environnement pendant de longues périodes ;
 - se répandent largement sur le plan géographique ;
 - s'accumulent dans les tissus adipeux des organismes vivants ;
 - sont toxiques pour les êtres humains et la faune.



Législation internationale

- En octobre 2012, il existait 178 parties à la Convention de Stockholm ;
- Il est demandé aux parties de prendre des mesures d'élimination ou de réduction de la production non intentionnelle, ainsi que de l'utilisation et des rejets de POP, notamment les **dioxines et les furanes**.



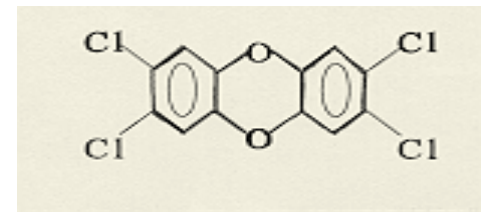
Dioxines et furanes

- Famille de 210 composés
- Extrêmement toxiques, même à des concentrations très faibles ;
- Absorption journalière tolérée par l'OMS : (TDI)
 - 0,0000000000001 g TEQ/kg/jour ;
- Classées cancérigènes humaines en 1997 ;
- Liées aux troubles de la reproduction chez l'homme et la femme ;
- Liées aux effets sanitaires néfastes pour le développement et le système immunitaire



Dioxines et furanes

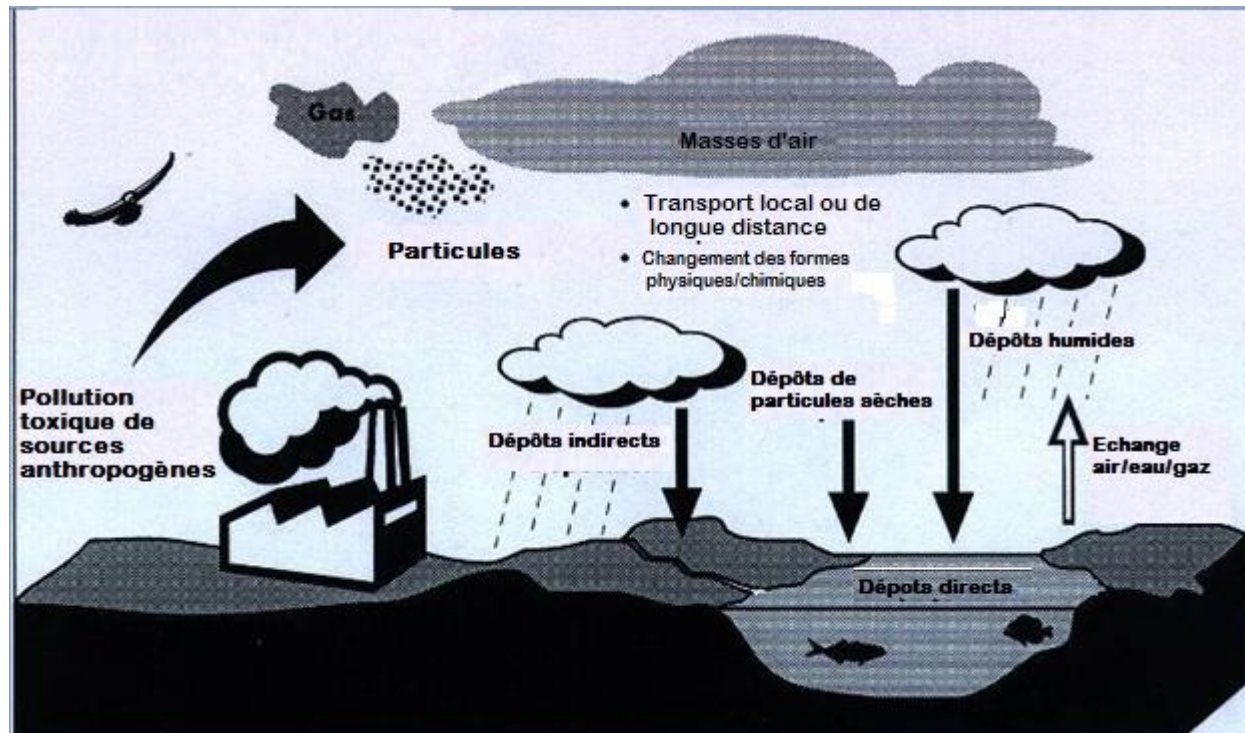
- Se déplacent sur des kilomètres dans l'atmosphère à travers les frontières nationales ;
- Persistent dans l'environnement pendant de nombreuses décennies (par exemple, leur demi-vie est de 25 à 100 ans dans le sous-sol) ;



- Se concentrent biologiquement dans la chaîne alimentaire ;
- Demi-vie moyenne des dioxines les plus toxiques (2,3,7,8-tcdd) dans le corps humain : 7 à 12 ans.
- Voies d'exposition humaine les plus courantes : ingestion de produits halieutiques, laitiers ; viande.

Dioxines et furanes

- Les incinérateurs de déchets médicaux
 - constituent d'importantes sources de rejets de dioxines et de furanes dans le monde



Convention Stockholm sur les POP

- Article V :
- Les pays doivent prendre des mesures pour réduire davantage les rejets non intentionnels de POP « dans le but de les réduire au minimum progressivement et, autant que faire se peut, de les éliminer à terme ».
- Annexe C :
 - Les incinérateurs de déchets médicaux présentent « un potentiel de formation et de rejets de dioxines et de furanes comparativement élevés ».
 - « Une considération prioritaire » doit être accordée aux technologies de rechange permettant d'éviter la formation de dioxines et de furanes.

Convention Stockholm sur les POP

- **Section V.A. ii (Déchets médicaux ») Directives sur les meilleures techniques disponibles et du Guide provisoire des meilleures pratiques environnementales en liaison avec l'article V et de l'Annexe C de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), Genève, décembre 2006**
- <http://chm.pops.int/Implementation/BATBEP/Guidelines/tabid/187/Default.aspx>
- **Le projet PNUD/FEM sur les déchets d'activités de soins : projet international mis en œuvre dans sept pays en développement pour démontrer le respect de la Convention de Stockholm**

Législation internationale

Convention de Bâle, 1989

- Coordonnée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) ;
- Contrôle les mouvements transfrontières de déchets dangereux, y compris les déchets médicaux et pharmaceutiques ;
- Les exportations de déchets dangereux des pays développés aux pays en développement sont interdites par la Convention.



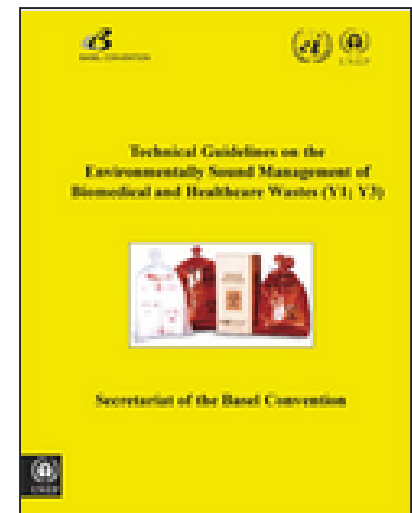
BASEL CONVENTION

Convention de Bâle

- Documents relatifs aux déchets d'activités de soins
 - Directives techniques relatives à la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux et d'activités de soins (Y 1, Y3) ;

Secrétariat de la Convention de Bâle,
Châtelaine, Suisse, septembre 2003

<http://www.basel.int/TheConvention/Publications/TechnicalGuidelines/tabid/2362/Default.aspx>



Niveau mondial

Déchets de soins : Directives internationales

Général

Niveau national

Déchets de soins : Directives et réglementation

Spécifiques aux pays

Niveau local

Plan de gestion des déchets de soins des établissements

Unique à chaque établissement
Meilleures pratiques disponibles

Législation nationale

Législation nationale

Déchets médicaux et droits de l'homme

- Conclusions du Rapporteur spécial des Nations unies, juillet 2011
 - La gestion et l'élimination inappropriés des déchets médicaux constituent une menace à l'exercice des droits de l'homme, y compris les droits : à la vie, au meilleur état de santé physique et mentale possible, à des conditions de travail sains et sans danger, à un niveau de vie adéquat.
 - Parmi les personnes touchées figurent le personnel médical, les patients, les travailleurs des services accessoires, les travailleurs du secteur des déchets, les recycleurs et les chiffonniers ainsi que le public en

général

Discussion

- Réfléchissez aux cinq principes directeurs de la gestion des déchets. Savez-vous si votre pays ou votre région en respecte une ou plusieurs ? Parmi ces principes, lesquels sont les plus appropriés ?
- Votre établissement a-t-il intégré les principes fondamentaux de l’OMS dans ses stratégies à court, moyen et long terme ?
- Pouvez-vous citer certaines lois/politiques régissant la GDAS dans votre pays/région ? Citez certains éléments ou dispositions qu’elles comportent. Si vous ne connaissez aucune législation de ce type, quelles sont les actions qui ont été entreprises, s’il y a lieu, pour mettre en place des plans nationaux et une législation en matière de GDAS ?
- Quel est le niveau de respect, par votre établissement, des exigences internationales/nationales d’un programme de GDAS ?